



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Roumanie

Question écrite n° 15340

#### Texte de la question

M Loïc Bouvard M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la gravité de la situation de quatre-vingt-trois enfants roumains qui, adoptés légalement, attendent depuis plusieurs années de rejoindre en France leurs parents adoptifs qui se sont d'ailleurs rendus à plusieurs reprises en Roumanie. Il lui demande la nature des initiatives qu'il a récemment prises ou qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation légalement et moralement inadmissible.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation constante du nombre des demandes d'adoption en France a conduit, notamment depuis le début de cette décennie, de nombreux candidats français à rechercher à adopter des enfants étrangers : désormais, sur cinq enfants adoptés en France, trois sont étrangers. En ce qui concerne la Roumanie, plus de 500 enfants originaires de cet Etat ont été adoptés par des couples français entre 1981 et 1987. Mais à partir de 1984, alors que le nombre de demandes exprimées par des candidats français était en augmentation, celui des adoptions prononcées par les autorités roumaines s'est sensiblement réduit. Il en est résulté que, lorsque, au début de l'année 1988, les autorités roumaines ont décidé de mettre un terme à l'adoption d'enfants roumains par des ressortissants étrangers, près de 180 dossiers constitués par des ressortissants français demeuraient en instance. Le gouvernement français, sans contester le droit des autorités roumaines de prendre cette décision - la législation et les procédures de l'adoption relevant de la souveraineté des Etats - est intervenu sans retard pour demander que tous les dossiers ouverts puissent recevoir une issue favorable. Les autorités roumaines ont fait connaître qu'elles désiraient régler les procédures en cours, en rappelant toutefois que l'ouverture d'un dossier ne constituait pas un droit acquis à la réalisation de l'adoption envisagée. A la suite des interventions de la France, le Conseil d'Etat roumain a prononcé au profit des ressortissants français 75 décisions d'adoption en juillet 1988, 5 en octobre 1988, 3 en novembre 1988, et les enfants concernés par ces décisions ont pu être accueillis en France par leurs familles adoptives. Toutefois, au début de l'année 1989, les autorités roumaines ont indiqué que la quasi-totalité des dossiers demeurant en suspens faisait l'objet d'une décision de rejet. Notre ambassadeur à Bucarest est immédiatement intervenu pour faire valoir que cette annonce contredisait les assurances qui nous avaient été données quant au règlement des dossiers ouverts avant la fin de 1987 et souligner l'importance que nous attachions à ce qu'une issue favorable fut donnée à ces dossiers. Cette démarche a été régulièrement renouvelée. Parallèlement, le président du groupe d'amitié franco-roumaine de l'Assemblée nationale s'est entremis auprès des autorités roumaines pour tenter d'obtenir le déblocage des dossiers encore en instance ; il a obtenu des assurances à cet égard, mais celles-ci, quoique répétées lors de la convocation, fin avril, de l'ambassadeur de Roumanie à Paris par le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, n'ont pas jusqu'à présent été suivies d'effet. C'est pourquoi le ministre délégué a une nouvelle fois convoqué l'ambassadeur de Roumanie le 19 juillet pour appeler son attention sur la caractère humanitaire de ces dossiers et lui demander d'intervenir de façon pressante auprès de son gouvernement afin de leur apporter rapidement une solution. Une nouvelle démarche a été ensuite effectuée par notre ambassadeur à Bucarest. Le Gouvernement demeure déterminé à poursuivre les

actions entreprises jusqu'au reglement definitif de ce douloureux probleme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Loïc](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15340

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2974